



## VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/1123

**Objet : Restriction de circulation pour le déchargement d'une livraison, salle Roger Couderc – rue Martin Luther King – AUCHEL, le jeudi 30 novembre 2023, de 8h00 à 12h00.**

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Considérant** qu'en raison d'une livraison **par le transporteur JD EXPRESS par un porteur 19T, pour le compte de la ville d'AUCHEL**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 30 novembre 2023, de 8h00 à 12h00, rue Martin Luther King, le transporteur JD EXPRESS est autorisé à stationner son porteur 19 tonnes devant la Salle Roger Couderc, le temps du déchargement de la livraison,

**ARTICLE 2 :** La voie de circulation est neutralisée, sur le côté de la Salle Roger Couderc, rue Martin Luther King, durant le déchargement de la livraison,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4 :** La vitesse est limitée à 30 Km/H,

**ARTICLE 5 :** Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa

notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 27 octobre 2023.

Publié le : 30 NOV. 2023

Le Maire,

Philibert BERRIER

